

Maladies contagieuses chez votre enfant

Quelle marche à suivre ?

Qu'est-ce qu'une maladie contagieuse ?

Une maladie contagieuse est une maladie, provoquée par une bactérie ou un virus, qui se transmet d'un humain à un autre sans vecteur intermédiaire et qui peut évoluer en épidémie.

La période de contagiosité, c'est-à-dire, la période durant laquelle la personne malade ou porteuse de la maladie peut contaminer les personnes de son entourage débute la plupart du temps à l'apparition des premiers signes de la maladie mais pour certaines maladies comme la varicelle par exemple, la contagiosité peut débuter quelques jours avant.

Si mon enfant présente une maladie contagieuse, que dois-je faire ?

Les parents ou les responsables légaux doivent signaler toute absence et son motif le plus rapidement possible à l'établissement et ce dès la première demi-journée d'absence.

En fonction du type de maladie contagieuse, votre enfant devra respecter ou non une période d'éviction scolaire. Néanmoins, lorsqu'il n'y a pas d'éviction obligatoire, la fréquentation de la collectivité reste déconseillée à la phase aiguë de la maladie pour le confort de l'enfant ainsi que pour tenir compte de la vulnérabilité des autres élèves ou personnels.

Afin de déterminer la période d'éviction scolaire éventuellement nécessaire et la nécessité de prévenir les parents des autres enfants d'un risque contagieux, l'établissement pourra être amené à vérifier avec vous la date de début des symptômes et si la maladie a été ou non diagnostiquée par un médecin.

Comment savoir si mon enfant doit être en éviction et la durée éventuelle de celle-ci ?

C'est le médecin traitant de votre enfant ou l'établissement scolaire qui vous renseignera sur la durée d'éviction à respecter.

Faut-il systématiquement ramener un certificat médical en cas de maladie contagieuse ?

Cela dépend de la maladie contagieuse. C'est le médecin qui a fait le diagnostic ou l'établissement qui pourront vous renseigner sur la nécessité ou non d'un certificat médical au retour.

Que se passe-t-il au niveau de l'établissement scolaire si je signale une maladie contagieuse ?

Si la maladie contagieuse que présente votre enfant le nécessite (présence de risque pour les autres), l'établissement après information du service médical, enverra des courriers d'information aux parents des élèves et aux personnels qui auront été évalués comme à risque.

Ce courrier comprendra une explication succincte de la maladie et de ses symptômes ainsi que les démarches éventuelles à réaliser.

En aucun cas le nom ou la classe de votre enfant ne sera cité lors de la communication aux autres familles.

Maladie contagieuse chez mon enfant – quelle est la marche à suivre ?

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	02/10/2023	25/11/2024